

1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle BeeFund Solution.

2. Le fonds interne BeeFund Solution - Généralités

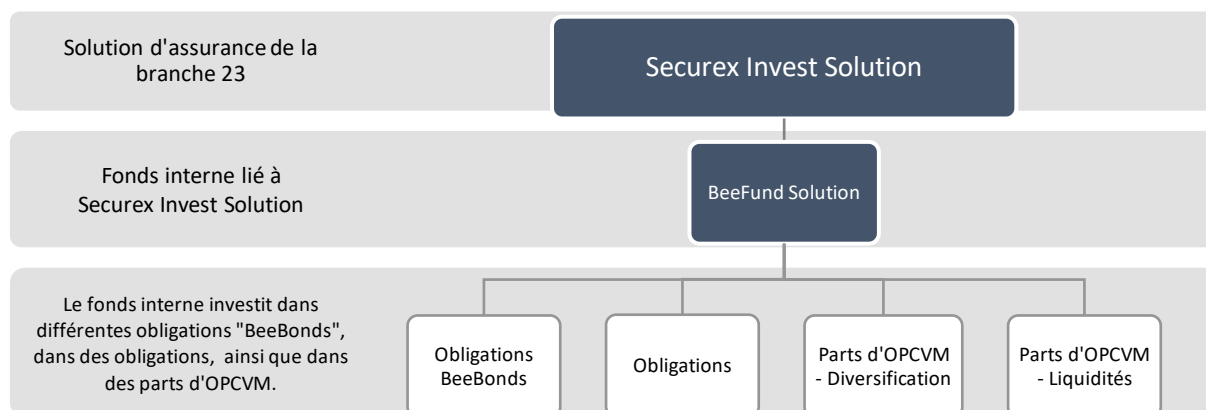
« **BeeFund Solution** » est un fonds interne de Securex Vie lié à des polices d'assurance de la branche 23 que Securex Vie propose notamment dans le cadre d'une solution d'assurance dite « **Securex Invest Solution** ».

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisés par les actifs sous-jacents de BeeFund Solution sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur nette d'inventaire. BeeFund Solution est géré par Securex Vie dans l'intérêt exclusif des souscripteurs. Comme il s'agit d'une assurance dite « branche 23 », le risque financier des transactions est supporté par les souscripteurs/ les bénéficiaires.

3. Objectif de BeeFund Solution

BeeFund Solution a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme en investissant dans l'économie réelle conformément à la politique d'investissement définie ci-après. Le gestionnaire du fonds BeeFund Solution investira essentiellement dans des obligations émises par des sociétés sélectionnées par « BeeBonds srl », société qui s'est spécialisée dans le financement de projets (voir ci-après), dans des obligations émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier et dans des parts d'OPCVM, dans le but de générer tant des intérêts et des dividendes que des plus-values.

4. Rapports entre Securex Invest Solution, BeeFund Solution et les investissements sous-jacents



Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

5. Politique d'investissement et critères de répartition de BeeFund Solution

La politique d'investissement de BeeFund Solution consiste à investir dans les instruments financiers suivants et selon les répartitions décrites ci-après :

- des obligations non-cotées, de type « BeeBonds », qui financent directement des projets d'entreprises (voir ci-après pour description), à concurrence d'un maximum de 50 % des actifs du fonds et un maximum de 10 % par émetteur;
- des obligations émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier, à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution.
- les OPCVM (Directive 2009/65), non monétaires, spécialisés dans l'immobilier et les instruments financiers à revenus, dans un souci d'optimisation de la gestion des liquidités, mais aussi, de diversification et ce, à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution ;
- des instruments monétaires via des OPCVM monétaires (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution.

Le fonds BeeFund Solution pourra être alloué dans les limites et avec les cibles d'allocation suivantes :

Allocation BeeFund Solution	Poids cible	Poids Minimum	Poids Maximum
Obligations non-cotées, de type « BeeBonds »	50 %	0 %	50 %
Obligations émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier	40 %	0 %	100 %
OPCVM (Directive 2009/65), non monétaires, spécialisés dans l'immobilier et les instruments financiers à revenus	10 %	0 %	100 %
Instruments monétaires via des OPCVM monétaires (Directive 2009/65)	0 %	0 %	100 %

La répartition dans les quatre types d'instruments ci-dessus dépendra des éléments suivants (non-exhaustif) :

- La qualité des projets sous-jacents aux obligations non-cotées proposées par la plateforme Beebonds ;
- La qualité du marché obligataire européen (suivis d'indicateurs de marchés pour l'évaluation du risque de crédit) ;
- La conjoncture économique et financière (niveaux des taux d'intérêts, niveaux de valorisation des marchés obligataires et actions,...).

Les revenus générés par ces instruments financiers ou les plus-values réalisées seront réinvestis conformément à la présente politique d'investissement.

BeeFund Solution peut investir mondialement et est axé principalement sur le secteur immobilier.

5.1 Obligations « BeeBonds »

BeeFund Solution investit dans des obligations non-cotées, émises via la Plateforme de Financement Alternatif « BeeBonds SRL », agréée par la FSMA. BeeBonds srl sélectionne des acteurs de l'économie réelle en recherche de financement et les accompagne dans la mise en place d'une émission obligataire. Afin de garantir la qualité des émetteurs, BeeBonds met en place des critères d'acceptation très stricts qui doivent être validés par un comité de sélection, composé d'analystes indépendants et de spécialistes.

Dans le cadre du processus décisionnel plusieurs éléments sont importants :

- La sélection d'émetteurs éligibles à BeeBonds ;
- L'analyse des garanties liées aux projets à financer et au remboursement des obligations ;
- La détermination d'un taux d'intérêt en concordance avec la nature du projet à financer ;
- La validation et l'acceptation du dossier par le comité de sélection ;
- La liquidité liée à ces obligations.

Sélection de l'émetteur

Chaque émetteur devra respecter des conditions strictes pour être éligibles à un éventuel financement à travers la plateforme BeeBonds. Ces critères varient en fonction du projet. Voici un exemple de critères concernant le financement d'un projet immobilier et d'un projet corporate :

- Pour les projets immobiliers :
 - Financement adossé à un prêt bancaire accordé ;
 - Permis de construire purgé de tous recours ;
 - Préventes de l'ordre de 20% ;
 - Cautionnement des deux premiers coupons sur un compte bloqué avant l'émission obligataire.
- Pour les projets corporates :
 - Société active, bilan solide, minimum 5 années d'existence ;
 - Financement accompagné d'un projet de développement ;
 - Financement subordonné à un financement bancaire accordé.

Les garanties liées aux projets à financer et au remboursement des obligations

Ces garanties varient également en fonction du projet et sont détaillées dans les termes et conditions de l'obligation. Ces garanties seront prises en compte pour le calcul du taux d'intérêt de l'obligation.

La détermination du taux d'intérêt des obligations

Le taux d'intérêt de l'obligation sera déterminé par BeeBonds srl avec l'éventuelle intervention d'experts externes. Le taux dépendra de la qualité de l'émetteur ainsi que du marché des taux d'intérêts.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

La validation du comité de sélection

Sur base de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, le comité de sélection prendra la décision de retenir ou rejeter le projet pour un financement BeeBonds auprès d'investisseurs. Une obligation « BeeBonds » ne pourra pas représenter plus de 10 % de BeeFund Solution.

La liquidité de ces obligations

Les obligations seront émises avec un code ISIN et librement vendables sur le marché Euronext Expert Market (plateforme de vente d'instruments financiers non cotés (MTF)). En outre, si un investisseur souhaite vendre son obligation, BeeBonds SRL offrira son support afin d'organiser la liquidité des obligations.

La valorisation de ces obligations

La valorisation des BeeBonds sera basé sur le dernier cours traité sur une place d'échange (i.e. Euronext Expert Market). S'il n'y a pas eu d'échange récent, les obligations BeeBonds sont valorisées par la société Risk Return SRL (<http://risk-return.eu/>) de façon trimestrielle (31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre) sur base d'un calcul d'actualisation des flux de trésorerie futurs de l'obligation. Les paramètres influençant les valorisations des Beebonds sont le risque des projets immobiliers financés, la santé financière du promoteur immobilier, la maturité de l'obligation et les garantis en place. Les prix générés par cette méthodologie ne représenteront pas un engagement de vente ou d'achat.

5.2 Les obligations émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier

Le fonds interne investira dans des obligations émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution.

Les activités immobilières des émetteurs de ces obligations peuvent être exercées sur l'ensemble des sous-secteurs immobiliers (résidentiel, bureau, commercial, logistique,...) mais aussi sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur immobilier (promotion, construction, détention,...).

Le fonds investira dans ces obligations aussi bien à partir d'un marché public primaire qu'à partir d'un marché public secondaire.

5.3 Les instruments non-monétaires pour la gestion de la diversification – des OPCVM non-monétaires

Le fonds interne investira dans des instruments non-monétaires via des OPCVM, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), spécialisés dans l'immobilier et les instruments financiers à revenus, dans un souci d'optimisation de la gestion des liquidités, mais aussi, de diversification et ce, à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution.

Les objectifs et politique d'investissement de chacun des instruments non-monétaires sont repris dans leurs règlements de gestion/ prospectus respectifs. Ceux-ci sont également disponibles sur demande au siège social de Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

5.4 Les instruments monétaires pour la gestion des liquidités – des OPCVM monétaires

Le fonds interne investira dans des instruments monétaires via des OPCVM, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65) tant pour placer la trésorerie disponible de BeeFund Solution, pour une gestion efficace, que pour assurer la liquidité des demandes de rachat des unités de compte, à concurrence de maximum 100 % de BeeFund Solution.

Les instruments monétaires sont évalués sur la base de la dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire concerné. La valorisation de ces instruments monétaires se fait chaque jour ouvrable.

Les objectifs et politique d'investissement de chacun des instruments monétaires sont repris dans leurs règlements de gestion/ prospectus respectifs. Ceux-ci sont également disponibles sur demande au siège social de Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

6 Restrictions sur les investissements et emprunts

BeeFund Solution ne pourra investir directement dans des immeubles ni acquérir des métaux précieux, des matières premières ou des marchandises ou investir dans des valeurs mobilières représentatifs de ces actifs.

BeeFund Solution peut emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets à des fins de liquidité.

7 Date de constitution de BeeFund Solution et durée

Date de constitution de BeeFund Solution: 02/10/2018.

Durée de BeeFund Solution : indéterminée.

8 Pré-souscription

Non applicable

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

9 Classe de risque de BeeFund Solution

Depuis le 09/03/2020, la classe de risque s'élève à 6 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque élevée.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/securex-invest-solution.

10 Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11 Détermination de la valeur d'unité de BeeFund Solution

La valeur des actifs nets du fonds BeeFund Solution est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut :

- à la valeur totale des actifs dont il est composé déterminée conformément aux règles d'évaluation propre à chaque type d'actif financier décrit dans la politique d'investissement et sur base de la dernière valorisation communiquée,
- augmentée des éventuels revenus de BeeFund Solution et
- diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires de BeeFund Solution et des frais de gestion).

La valeur d'unité du fonds BeeFund Solution – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds ainsi valorisée, divisée par le nombre total d'unités de compte qui composent le fonds. Celle-ci est consultable à tout moment sur le site de Securex Vie (www.securex.be/securex-invest-solution).

BeeFund Solution est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

12 Mode de calcul des chargements

Les frais de gestion financière du fonds interne BeeFund Solution s'élèvent, par an, à 1,70 % de la valeur des actifs nets du fonds. Ces montants sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie, la rémunération de l'intermédiaire d'assurances et les frais administratifs.

Ces frais sont automatiquement comptabilisés dans le fonds et dès lors dans la valeur d'unité et prélevés à chaque valorisation.

Ces frais sont indépendants des autres frais payés à des tiers que le fonds encourt dans le cadre des transactions financières qu'il réalise.

Un exemple de l'incidence de ce total des frais sur le rendement est repris dans le document d'informations clés.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrit dans les conditions générales de Securex Invest Solution et dans point '**19. Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution**'.

13 Suspension de la détermination de la valeur d'unité de BeeFund Solution

La détermination de la valeur d'unité de BeeFund Solution peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs financiers de BeeFund Solution est cotée ou négociée, ou un important marché des changes, sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe des événements exceptionnels qui ne permettent plus à Securex Vie d'évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, de disposer normalement de ces actifs ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de BeeFund Solution;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des actifs sous-jacents ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lorsque Securex Vie doit faire face à des demandes de rachat de BeeFund Solution qui sont supérieures à 80% de la valeur du fonds ou à 1 250 000 €. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice Santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de BeeFund Solution pourra être suspendue, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée à la prochaine date de valorisation où la valeur des actifs nets de BeeFund Solution pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de BeeFund Solution, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et des transferts des unités seront également suspendus jusqu'à la prochaine date de valorisation où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

14 Souscription, rachat et transfert des unités de BeeFund Solution

14.1 Souscription de nouvelles unités

La souscription de nouvelles unités de compte de BeeFund Solution est possible à tout moment par le biais du versement d'une nouvelle prime. Le nombre d'unité nouvelle souscrite sera déterminée conformément à ce qu'il est dit au point 11 quant à la détermination de la valeur des unités de compte de BeeFund Solution.

14.2 Rachat ou transferts d'unités

Le rachat des unités de compte de BeeFund Solution ou leur transfert vers un autre fonds interne que Securex Vie considère comme compatible avec la solution d'assurance choisie est possible à tout moment.

Ces opérations s'effectuent par un ordre de rachat ou de transfert des unités vers un autre fonds interne.

Sous réserve de la suspension de la détermination de la valeur des unités de compte de BeeFund Solution précisée au point 13, la valeur de rachat ou de transfert des unités de compte sera celle qui correspondra à la conversion d'unités en montants monétaires sur base de la prochaine valeur d'unité en vigueur sur l'échéance trimestrielle (31/01, 30/04, 31/07, 31/10), qui suit la réception par Securex Vie de l'ordre de rachat ou de transfert (voir point 5.1). Les dates de valorisation trimestrielle sont considérées comme dates d'effet. La conversion s'opère à la (première) date de valorisation coïncidant avec ou suivant le 31/01, 30/04, 31/07, 31/10, mais au plus tôt le premier jour ouvrable de Securex Vie situé après la date d'effet de l'opération concernée et au plus tard à la (première) date de valorisation coïncidant avec ou suivant le troisième jour ouvrable de l'assureur situé après la date d'effet de l'opération concernée.

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel BeeFund Solution est attaché, dans les conditions générales du produit Securex Invest Solution et dans point '**19. Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution**'.

15 Liquidation du fonds BeeFund Solution

Compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider BeeFund Solution notamment dans les circonstances suivantes :

- si les actifs nets de BeeFund Solution sont inférieurs à 5.000.000 €, ce montant étant insuffisant pour que sa gestion puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente ;
- dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs ;
- l'objectif économique de BeeFund Solution ne peut plus être poursuivi .

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une des alternatives suivantes :

- soit la conversion gratuite de ses unités dans un autre fonds interne proposé par Securex vie ;
- soit le rachat sans frais de ses unités sur base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds BeeFund Solution.

Si le souscripteur ne fait aucun choix dans le délai notifié dans le courrier mentionnant les alternatives proposées par Securex Vie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut détaillée dans ce courrier.

16 Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion qui ne porte pas atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Pour toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion, les preneurs d'assurance en seront préalablement informés par écrit. Les preneurs d'assurance auront alors la possibilité, pendant un délai raisonnable qui leur sera spécifié dans cette lettre de transférer sans frais la totalité ou partie de leurs unités vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, et/ou d'en demander leur rachat en totalité ou en partie.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il les en informera par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, les preneurs d'assurance auront le droit, pendant un délai raisonnable qui leur sera spécifié dans cette lettre, de transférer sans frais la totalité ou partie de leurs unités vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, et/ou d'en demander le rachat en totalité ou en partie.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur www.securex.be/securex-invest-solution.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

17 Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds BeeFund Solution est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

18 Informations

La valeur d'unité de BeeFund Solution peut être consultée chaque jour sur www.securex.be/securex-invest-solution .

Securex Vie établit, au moins tous les 6 mois, un rapport financier pour BeeFund Solution. Celui-ci peut être obtenu sur simple demande auprès de Securex Vie.

19 Récapitulatif des frais liés à Securex Invest Solution

Frais d'entrée liés au contrat d'assurance	<p>Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 3,00 % et se composent de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les frais d'entrée destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie, qui s'élèvent à 0,50 % de la prime nette avec un maximum de 150 €.• Les frais d'entrée destinés à rémunérer l'intermédiaire en assurance, qui s'élèvent à maximum 2,50 % de la prime nette.
Frais de sortie liés au contrat d'assurance	<p>Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none">• Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat : 3 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat : 2 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat pendant la 3ème année de la conclusion du contrat : 1 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat à partir de la 4ème année de la conclusion du contrat : gratuit.• Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant min de 5.000 €). <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/09/2018) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.</i></p>
Frais de gestion au niveau du fonds interne BeeFund Solution	<p>Les frais de gestion financière du fonds interne BeeFund Solution s'élèvent, par an, à 1,70 %. Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation.</p>
Frais de transfert entre fonds internes	<p>En cas de transfert de réserve entre les fonds internes, le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.</p> <p>Les transferts automatiques découlant des options financières ('Investissement progressif' et 'Limitation relative du risque' éventuellement couplée à l'option 'Réinvestissement automatique') sont gratuits.</p>

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be